

Bonjour chers parents,

Je reviens vers vous concernant le nouveau protocole appliqué depuis le 3 janvier 2022 dans les écoles, lors de la présence d'un cas contact.

L'ARS nous a informé mardi 4 janvier au soir, que les accueils périscolaires doivent suivre le même protocole que les établissements scolaires. A ce jour, nous n'avons toujours aucun protocole dédié aux accueils périscolaires et de loisirs.

L'ARS me confirme que les enfants accueillis dans une même salle avec un enfant positif, que les enfants soient masqués ou non masqués, deviennent cas contact. Le contact-tracing pour l'enfant positif asymptomatique remonte à 7 jours et à 48h lorsque l'enfant est symptomatique.

Afin d'endiguer la propagation du virus dans les groupes accueillis au périscolaire et répondre aux exigences du nouveau protocole, l'association AFR en collaboration avec la Municipalité se sont organisées pour accueillir les enfants par groupes et par écoles.

Voici l'organisation qui sera mise en place dès lundi 10 janvier 2022 pour le périscolaire et l'accueil du mercredi :

Accueil Maternelles Sainte Catherine : salle de motricité dans la Maison de l'enfance

Accueil Primaires Ste Catherine : salle principale de la Maison de l'Enfance

Accueil Maternelles St Exupéry : salle Petit Prince

Accueil Primaires St Exupéry : salle de sieste de l'Ecole St Exupéry

Chaque parent devra passer par le portail de la maison de l'enfance et **comme d'habitude se présenter à l'accueil du centre pour avertir de l'arrivée et du départ de son enfant.**

Pour le mercredi, merci d'être précis dans l'inscription de votre enfant : l'heure d'arrivée et l'heure de départ, afin d'organiser le planning des salariés au mieux pour les salariés présents dans les 4 pôles.

La Planche, le 6 janvier 2022

GABORIEAU Sonia, directrice de l'alsh-aps

PERSONNELS ET ÉLÈVES : LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER 2022

PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE PLUS DE 12 ANS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

- Pas d'isolement
- Test antigénique ou PCR immédiat
- Autotest à J+2, J+4*

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

L'élève pourra rester en classe :

- Si le test PCR ou antigénique fait à J+0 est bien négatif
- Et si les auto-tests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs (attestation sur l'honneur des parents)

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)

Janvier 2022

